



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 novembre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Karla AREL), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Brigitte JAUNET), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Yassin LAMOUI (pouvoir à Mme Rolly), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER).

Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 23
représentés : 13
absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Délibération n°23-122

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Associatif et Événementiel

Affaire suivie par Romain COLACICCO

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FÉDÉRATION REGIONALE DES M.J.C. EN ILE DE FRANCE ET LA VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000 € par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat.

CONSIDERANT la volonté de mettre en place une convention pluriannuelle (3 ans) d'animation et d'accompagnement de projet entre la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile de France et la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une aide financière à l'organisation de cet événement,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville du mardi 14 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet entre la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile de France et la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois

DECIDE de procéder au versement d'une subvention de 77 131 € à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Île-de-France, sous réserve de la signature du contrat d'engagement Républicain.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement » du budget communal 2023.

Pour extrait conforme.

VOTE

Pour : 35

Contre :

Abstention :

Mme Naïma FERROUDJI ne prend pas part
au vote

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 8 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20231204-23-122-A1
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023